

BULLETIN D'INSCRIPTION MARCHÉ DE NOËL

SAMEDI 19 DÉCEMBRE 2026

Marché de Noël – JURANÇON

Place du Junqué de **10h à 18h**

Installation à partir de 08h – Départ à partir de 18h

Participation uniquement sur inscription

NOM : PRÉNOM :

RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

CP : VILLE :

TÉLÉPHONE : MAIL :

N° SIRET :

ACTIVITÉS ET NATURE DES OBJETS / PRODUITS PROPOSÉS :

.....

J'AI BESOIN D'ÉLECTRICITÉ		PUISSANCES ÉLECTRIQUES	ÉLÉMENTS À BRANCHER	PRISES	
OUI	NON	W		Mono	Tri

MON STAND		
..... mètre linéaire		

DATE LIMITE D'INSCRIPTION LE 20 novembre 2026.

À RENVoyer PAR MAIL AVEC LES PIÈCES DEMANDÉES : c.puddu@ville-jurancon.fr

AUCUNE DEMANDE D'INSCRIPTION NE SERA ACCEPTÉE APRÈS CETTE DATE.

RÈGLEMENT

Marché de Noël – JURANÇON – SAMEDI 19 DÉCEMBRE 2026

Le présent règlement a pour objet d'établir les règles de fonctionnement du marché de Noël du samedi 19 décembre 2026 sur la place du Junqué (64110 Jurançon), organisé par la Ville de Jurançon.

Article 1 :

Sont autorisés à participer au marché de Noël les artisans, les producteurs, les artistes et les revendeurs (excepté sur l'alcool). La participation est obligatoirement soumise à inscription (cf bulletin d'inscription joint). L'exposant doit avoir une assurance tous risques pour ses marchandises et matériels ainsi qu'une assurance garantissant sa responsabilité civile en cas de dommage ou d'accident causé à un tiers.

Article 2 :

Pour être complet tout dossier doit comporter le bulletin d'inscription rempli, le règlement signé, la pièce d'identité de l'exposant, l'attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité, l'extrait KBIS en cours de validité. Tout dossier ne sera traité que lorsqu'il sera complet.

Article 3 :

L'exposant s'engage à apporter le matériel nécessaire à la bonne installation de son stand (table, chaise, tente, rallonge, multiprise).

Article 4 :

La Ville de Jurançon validera les dossiers parmi les dossiers complets et se réserve le droit de ne pas retenir les dossiers non conformes à l'événement. L'attribution des emplacements est de la seule compétence de la Ville de Jurançon.

Article 5 :

Un comportement de respect envers l'organisateur (la Ville de Jurançon) et ses représentants, les autres exposants et le public visiteur est exigé. En cas de non-application des règles de bienséance, la Ville de Jurançon aura la possibilité d'exclure la personne sans aucun recours possible.

Article 6 :

La Ville de Jurançon, organisatrice du marché, décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, d'accident ou de dégradation de matériel.

Article 7 :

En cas d'empêchement de dernière minute ou d'annulation de la part de l'exposant, il est impératif de prévenir l'organisateur dès que possible par n'importe quel moyen de communication. **Dans ce cas aucun remboursement ne sera prévu sauf si justificatif médical.**

Article 8 :

L'exposant doit s'acquitter de la Redevance d'Occupation du Domaine Public auprès de la Ville de Jurançon. Le prix de la redevance est de 1,50 € le mètre linéaire (ML) ainsi que 2,80 € le forfait électricité pour la journée (en vertu de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Jurançon du 14 avril 2025).

Les modalités de règlement de la redevance seront précisées avec les inscrits.

Article 9 :

L'exposant s'engage à respecter le lieu et la durée d'exercice de la vente dans son intégralité :

- Lieu : place du Junqué (Rue Charles de Gaulle) à Jurançon.
- Durée de l'exercice : samedi 19 décembre 2026 de 10h à 18h.
- L'installation se fera samedi 19 décembre 2026 de 8h à 9h30.
- Les véhicules pourront pénétrer sur la place pour l'installation, le déchargement et la désinstallation. Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner ni à circuler sur le site pendant les horaires d'ouverture au public. Ils pourront être garés sur les parkings alentours.
- Il n'y aura pas de départ possible avant la fin du marché.

Article 10 :

En cas de météo défavorable ou avérée dangereuse pour les exposants et le public, la Ville de Jurançon, organisatrice de l'événement, se réserve le droit d'annuler l'entièreté de l'événement. En cas d'annulation de la part de la Ville de Jurançon, en raison d'une météo défavorable, les exposants seront exempts de la Redevance d'Occupation du Domaine Public.

Article 11 :

La participation à cet événement implique la complète acceptation du présent règlement. La signature du présent règlement implique l'entière acceptation des clauses qui y sont mentionnées ainsi que l'engagement de leurs exécutions.

Fait à le

Nom, prénom déclare accepter le présent règlement.

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

RAPPEL DES PIÈCES À FOURNIR :

- Bulletin d'inscription complété,
- Règlement signé,
- Pièce d'identité,
- Extrait Kbis du registre de commerce en cours de validité,
- Attestation d'assurance de responsabilité civile.

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.